



**Liberté de manifester et de faire valoir les revendications !
Stop à la répression d'état !
Stop aux violences policières !**

Depuis le 19 janvier des millions de salariés et citoyens manifestent pour le retrait de la contre-réforme des retraites, injuste et injustifiée. 94% des salariés, 70% de la population, l'ensemble des organisations syndicales unies rejettent ce projet. S'y ajoute l'opposition majoritaire des députés de l'Assemblée Nationale.

Sourd à ces puissantes mobilisations et aux exigences démocratiques et sociales, le chef de l'Etat fidèle à la considération qu'il porte aux « gaulois réfractaires », aux « gens qui ne sont rien » choisit de passer en force en usant du profondément antidémocratique article 49-3. Lors de son allocution du 22 mars il fait, une nouvelle fois, preuve d'un aveuglement absolu et décide de répondre par la répression et l'intimidation.

Le matin du jeudi 23 mars, différentes actions sont organisées à Toulouse. Plusieurs personnes sont interpellées et placées en garde à vue de nombreuses heures durant sans motif légal. A l'issue de la garde à vue, la quasi-totalité sort sans qu'aucune charge ne soit notifiée.

L'après-midi, 150 000 travailleurs de multiples couches sociales, salariés, enseignants, jeunes, retraités, citoyens défilent à Toulouse avec leurs organisations. Avant même la fin de la manifestation, les forces de l'ordre provoquent la colère en faisant usage de gaz lacrymogènes et de grenades de désencerclement. Les manifestants, et les passants y compris, sont noyés dans le brouillard des gaz lacrymogènes.

Les salariés, les citoyens de notre pays qui manifestent ne sont pas des délinquants. Ils font valoir leurs droits. Il est inadmissible qu'ils subissent les violences et les intimidations du pouvoir.

La FNEC-FP FO 31 rappelle par ailleurs que **le droit de grève est un droit constitutionnel depuis 1946.**

Le droit de manifester est quant à lui un droit fondamental inscrit dans les droits de l'homme. L'article 431-1 du Code pénal dispose que « le fait d'entraver, d'une manière concertée et à l'aide de menaces, l'exercice de la liberté d'expression, du travail, d'association, de réunion ou de manifestation est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende »

Avec son ministre Darmanin, le président Macron qui ne veut pas entendre les revendications engendre le chaos dans le pays. Il en porte la pleine responsabilité !

Macron tente de s'imposer par la violence et la peur. Il n'y arrivera pas. Nous n'acceptons pas et n'accepterons jamais. La détermination ne faiblit pas. Au contraire elle s'enracine.

La FNEC-FP FO 31 condamne les violences policières et la répression d'état ! Elle exige qu'il y soit mis un terme ! Oui au respect de la liberté de manifester !

Retrait de la réforme des retraites !